

**Séance du 6 juillet 2023**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Présents :                          | 24 |
| Absents :                           | 9  |
| Procurations :                      | 7  |
| Votants :                           | 31 |

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

**Absents ayant donné pouvoir** : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

**Absents excusés** : Jean-Luc PAULAT

**Absent** : Amar GUENDOZI

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**RH/66-2023****Modification du tableau des effectifs  
Avancements de grade 2023**

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformations de la Fonction Publique,  
Vu la délibération RH/127-2020 prise en date du 12 novembre 2020 par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château déterminant le taux de promotion d'avancement de grade,  
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2023,  
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois qui permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

ENTENDU que l'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

ENTENDU qu'il reste une faculté et non une obligation.

ENTENDU que les lignes de gestions directrices signées par Monsieur le Maire le 21 avril 2021, obligatoires et correspondantes à l'une des innovations de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformations de la Fonction Publique, constituent le socle juridique des avancements de grade prononcés à partir de 2021 et notamment définissent les critères d'éligibilité des agents à savoir :

- s'ils remplissent les conditions règlementaires et notamment d'ancienneté dans le grade,
- si leurs missions sont en adéquation entre le grade / la fonction / l'organigramme,
- suivant les résultats professionnels obtenus,
- suivant la compétence professionnelle et technique,
- suivant la capacité d'encadrement pour certains grades,
- suivant le temps passé entre 2 avancements,
- suivant l'implication et la motivation de l'agent,
- suivant une réussite à un examen,
- suivant la capacité financière définie par la Collectivité.

ENTENDU que les lignes de gestions directrices définissent également les étapes décisionnelles au sein de la Collectivité :

- avis du Chef de service validé par le Chef de pôle,
- avis de la Directrice Générale des Services, de la Cheffe du pôle des ressources humaines et de l'Elu en charge des RH,
- validation des propositions par Monsieur le Maire,
- avis du Comité technique,
- décision du Conseil Municipal.

ENTENDU que les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

ENTENDU que la délibération RH/127-2020 a fixé à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois. Ainsi, chaque année, Monsieur le Maire a la possibilité de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade, celui-ci pouvant être égal au maximum à 100 % des agents promouvables.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions d'avancements de grade ci-dessous et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

| Date                           | GRADES SUPPRIMES   |                  |               | GRADES CREEES  |                  |               |
|--------------------------------|--|------------------|---------------|--|------------------|---------------|
|                                | Grade  | Nombre d'emplois | Taux d'emploi | Grade  | Nombre d'emplois | Taux d'emploi |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Gardien Brigadier  | 1                | 100 %         | Brigadier-chef   | 1                | 100 %         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Adjoint administratif                                    | 1                | 100 %         | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                | 100 %         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1                | 80 %          | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | 1                | 80 %          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                | 100 %         | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 1                | 100 %         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Adjoint technique  | 1                | 82 %          | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1                | 82 %          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 2                | 100 %         | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 2                | 100 %         |

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- approuve les propositions d'avancements de grade pour 2023 telles qu'exposées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**